



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Dispositif 2 heures de sport en plus par semaine au collège - Convention avec le Collège Georges Texier et l'Union Vélocipédique Angérienne

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D9 - Dispositif 2 heures de sport en plus par semaine au collège - Convention Ville / Collège Georges Texier / Union Vélocipédique Angérienne

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

Le sport a été identifié comme « grande cause nationale » par le Président de la République. À ce titre, l'un des dispositifs phares « 2 heures de sport en plus par semaine au collège (2HSC) » mis en place par le Gouvernement en 2023 est reconduit pour l'année scolaire 2024/2025.

Gratuites, les activités sportives ont lieu sur le temps périscolaire, toute l'année ou sur une ou plusieurs périodes de 6 à 8 semaines, à proximité ou dans le collège. Elles permettent aux collégiens volontaires les plus éloignés d'une pratique physique et sportive régulière d'exercer une ou plusieurs activités ludiques et coopératives qui mixent bien-être, santé et épanouissement personnel.

Ce dispositif « 2HSC » intègre une dimension plurielle : lutte contre les préjugés, mixité et inclusion pour tous.

Mme la Principale du collège Georges Texier nous a fait savoir qu'elle souhaite proposer à ses élèves la pratique du BMX sur le site du pôle cycliste de l'Aumônerie, équipement sportif municipal jouxtant son établissement scolaire.

Afin de définir les missions de chaque partenaire, il convient de procéder à la signature d'une convention conclue entre le Collège Georges Texier (*établissement scolaire*), l'Union Vélocipédique Angérienne (*club sportif de proximité*) et la Ville de Saint-Jean-d'Angély (*collectivité territoriale propriétaire de l'infrastructure*).

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques Paralympiques prend à sa charge le coût d'intervention sur une base forfaitaire de 100 € pour 2 heures de pratique, achat de matériels inclus.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe en tiré à part portant sur la mise en place au Collège Georges Texier du dispositif « 2 heures de sport en plus par semaine au collège » ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.